

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT**COMITÉ SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2023****PROCES VERBAL****Date de la convocation :**

Le mardi 3 octobre 2023.

Date et lieu du comité syndical :

Le lundi 9 octobre 2023, le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué par le Président Monsieur MALLIÉ Richard, s'est réuni en session ordinaire à 12h15- à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE.

Présents :

Monsieur MALLIÉ Richard, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Madame VENTRON Amapola, déléguée du Conseil Municipal de CABRIES
Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur HASSINE Isaac, délégué du Conseil Municipal de CABRIES
Madame LOUIS Evelyne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Madame LE MEUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIES
Madame VALÉRA Dominique, déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE

Pouvoirs :

Monsieur CASSARO Joseph, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR donne pouvoir à Madame LOUIS Evelyne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,

Madame SOUCHON Sylvie, déléguée du Conseil Municipal de CABRIES donne pouvoir à Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIES,

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Madame LOUIS Evelyne, est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Election du Président et des Vice-Présidents
- 2- Délégations de pouvoir article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3- Versement d'une indemnité au Président et aux Vice-Présidents
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023
- 5- Autorisation de signature de l'annexe à la Convention d'hébergement d'infrastructures informatiques du SIGV, relative au cofinancement d'une baie de stockage des sauvegardes immuables
- 6- Création d'un poste d'adjoint administratif catégorie C
- 7- Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant et en remerciant les membres du syndicat d'avoir répondu à l'invitation de ce comité syndical.

Monsieur MALLIÉ informe de sa démission acceptée par le Sous-Préfet avec effet le 3 octobre 2023 et indique qu'il a reçu, avec satisfaction, la candidature de Madame Amapola VENTRON pour lui succéder.

En qualité de doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur MALLIÉ préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

23.04.23 Election du Président et des Vice-Présidents

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions de l'article L 5211.7 du CGCT, il doit être procédé au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

L'appel à candidature fait état des propositions de Madame Amapola VENTRON pour le poste de Présidente, et de Monsieur Richard MALLIÉ et Monsieur Philippe ARDHUIN pour les postes de Vice-Présidents.

Pour la Présidence, l'ouverture des enveloppes fait apparaître 11 bulletins en faveur de Madame Amapola VENTRON (Madame VENTRON n'a pas souhaité voter).

Pour les Vice Présidences, 12 bulletins en faveur de Monsieur Richard MALLIÉ et 12 bulletins en faveur de Monsieur Philippe ARDHUIN.

Madame Amapola VENTRON est déclarée Présidente, Monsieur Richard MALLIÉ et Monsieur Philippe ARDHUIN, Vice-Présidents.

L'élection de la Présidente et des Vice-Présidents est approuvée à l'unanimité.

A l'occasion de son élection Madame Amapola VENTRON souhaite prendre la parole :

« Mesdames et Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour marquer la fin d'une ère et le commencement d'une autre au sein du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat. La fin d'une période riche en défis, en réussites et en solidarité, grâce à un homme dévoué, notre président historique.

Monsieur le Président, depuis votre entrée en fonction, vous avez œuvré sans relâche pour le bien notre intercommunalité. Avec une vision claire, une détermination sans faille et un dévouement exemplaire, vous avez su guider notre syndicat à travers les tempêtes et les beaux jours.

Votre passion pour notre territoire, votre sens de l'écoute et votre capacité à fédérer autour de projets ambitieux ont fait de vous non seulement un leader respecté, mais aussi une source d'inspiration pour chacun d'entre nous. Vous avez su créer des liens forts entre les communes, renforçant ainsi la solidarité et la cohérence de notre ensemble territorial.

Les réalisations du syndicat sous votre direction sont nombreuses. Chaque projet initié, chaque décision prise reflétait une profonde volonté d'amélioration et de développement au service des habitants du Grand Vallat.

Aujourd'hui, alors que vous choisissez de passer le relais, nous voulons, au nom de tous les membres du syndicat, des communes associées et des habitants du Grand Vallat, vous exprimer notre gratitude la plus sincère.

Un grand merci, Monsieur le Président, pour votre engagement indéfectible, pour votre vision et pour avoir placé le bien commun au-dessus de toute considération personnelle. Vous laissez derrière vous un héritage solide sur lequel nous continuons à bâtir.

Alors que vous vous apprêtez à prendre un nouveau chemin, nous vous souhaitons tout le succès, la sérénité et l'épanouissement possibles. Votre impact sur le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat restera gravé dans nos mémoires et dans l'histoire de notre territoire. »

Richard MALLIE félicite madame Amapola VENTRON suite à son élection.

Il souhaite également remercier la secrétaire générale, Florence CAUHAPE, ainsi que l'ensemble des responsables et des agents du SIGV pour le travail accompli pendant sa mandature. Le Président souligne que la secrétaire générale a toujours veillé à ce que l'équité entre les communes membres soit respectée.

Florence CAUHAPE remercie Monsieur Richard MALLIE en son nom et celle des équipes du SIGV pour la confiance accordée par le Président depuis ces 3 dernières années. La secrétaire générale souhaite la bienvenue à la nouvelle gouvernance et indique que celle-ci pourra compter sur l'investissement et la capacité d'adaptation de l'ensemble des agents du syndicat.

23.04.24 Délégations de pouvoir article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Madame la Présidente informe l'assemblée, que suivant les dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, concernant la coopération intercommunale, il peut recevoir délégation du Comité Syndical pour traiter certaines affaires, étant précisée que les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publication et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des Comités Syndicaux.

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que la présidente ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaires,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Compte tenu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer à l'effet de lui donner délégation pour la durée du mandat, en outre pour les affaires suivantes.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat.
2. De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes.

6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Syndicaux.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les cas aussi bien en défense qu'en recours.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical.
13. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical.
14. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution des subventions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

23.04.25 Versement d'une indemnité au Président et aux Vice-Présidents

Madame la Présidente propose aux membres de délibérer sur le principe du versement d'une indemnité en faveur du Président et des Vice-Présidents selon les dispositions de l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Madame la Présidente précise que le montant des indemnités est calculé sur la valeur de l'indice brut 1027, et propose la reconduction des taux appliqués précédemment à savoir 7.20 % pour le Président et 3.47 % pour les Vice-Présidents.

Le versement d'une indemnité au Président et aux Vice-Présidents est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente et Monsieur MALLIÉ déclarent ne pas souhaiter être indemnisés.

23.04.26 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 juillet 2023

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat du 13 juillet 2023 n'appelle aucune observation de la part des membres en présence et est approuvé à l'unanimité.

23.04.27 Autorisation de signature de l'annexe à la convention d'hébergement d'infrastructures du SIGV, relative au cofinancement d'une baie de stockage des sauvegardes immuables.

Dans le cadre de la convention de la mise à disposition des locaux de la mairie de Bouc Bel Air pour l'hébergement des infrastructures du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV), prévoyant la possibilité de cofinancement de projets d'évolution des infrastructures, la mairie et le SIGV ont lancé un projet d'acquisition d'une baie de stockage pour les données de sauvegardes immuables.

Ce projet fait partie d'un des projets majeurs du plan cybersécurité initié en 2022 avec le SIGV et l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), et consiste à améliorer encore davantage la sécurité des sauvegardes de données de la mairie contre les attaques de type rançongiciel notamment (vol ou chiffrement de données, et restitution en échange d'une rançon).

La convention annexée prévoit donc les modalités de cofinancement et la définition des responsabilités associées, de manière à mener le projet de bout en bout, de l'étude technique, l'acquisition du matériel, la gestion du projet de mise en œuvre, jusqu'à l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure et des données stockées.

Le matériel est cédé par la mairie au SIGV, dans le cadre des activités informatiques de ce dernier pour le compte de la ville, et est hébergé dans les locaux de la mairie, les données stockées restant propriété de la ville.

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'approuver cette convention et d'autoriser la Présidente à signer la convention de cofinancement annexée en pièce jointe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

23.04.28 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie C

Vu les délibérations concordantes du SIGV (n°22-05-31 en date du 31 octobre 2022) et des communes membres (Bouc Bel Air : n°22.08.12 en date du 28 novembre 2022, Simiane-Collongue : n° 95/2022 en date du 16 décembre 2022, Cabriès : n°2022/103 en date du 21 décembre 2022) portant sur l'autorisation de signature avec la CAF des Bouches du Rhône de la convention Territoriale Globale (CTG) le Grand Vallat et le projet de convention annexé aux délibérations,

Considérant qu'il convient conformément à la convention citée ci-dessus d'embaucher un (e) Chargé (e) de Coordination de la CTG du Grand Vallat,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, l'emploi non pourvu aura vocation à être supprimé,

Il est proposé au comité syndical de créer, à compter du 1er novembre 2023, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et aux grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37H30.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

23.04.29 Revalorisation valeur faciale des chèques déjeuners

Vu les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des chèques déjeuneurs par les employeurs à leurs salariés,

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les agents bénéficient de chèques déjeuneurs d'une valeur faciale d'un montant de 6.60 €, avec une participation de la collectivité à 60%,

Madame la Présidente indique aux membres du SIGV, qu'il serait souhaitable d'augmenter la valeur faciale des tickets restaurants afin d'améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents.

Ainsi, Madame la Présidente propose que dès le 1er novembre 2023 la valeur faciale des chèques déjeuneurs passent à 7 euros avec une contribution de l'employeur à 60% de cette valeur soit une participation du SIGV à hauteur de 4.20 € et une participation des agents à hauteur de 40% soit 2.80 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h50.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Evelyne LOUIS

Amapola VENTRON



